

Commune : 06054

Drac

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

Section : B3

Feuille(s) : 03

Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 19/05/2010

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain :

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 23/11/2015 par M. J.M. LUGHERINI, géomètre à CONTES.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8483.

A. D. N. F., le 2/12/2015

le 7/12/2015
Robert NARDI

Cachet du rédacteur du document :

CABINET LUGHERINI

Géomètre Expert

10 rue de la République - 06054 DRAC

06 83 23 13 23 - Fax 06 83 23 13 23

06 83 23 13 23 - Fax 06 83 23 13 23

06 83 23 13 23 - Fax 06 83 23 13 23

06 83 23 13 23 - Fax 06 83 23 13 23

Document dressé par

M. J.M. LUGHERINI, Géomètre Expert

à CONTES.

Date 23/11/2015

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité de carrière, etc.).
(3) Présenter les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire (associé, associé représentant, qualité de l'associé représentant).

